



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Mrs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Yvan BLANCHARD, Fabrice GERVAIS, Jean-Claude MASSON, Mme Valérie ELAMBERT

POUVOIRS : Mme Françoise BORDEAUX-BOREL donne pouvoir à Mr Bruno CŒUR

ABSENTS : Mrs Sébastien GIRARD, Lionel LEMOYNE, Mr Laurent BOULAIN, Mmes Lisa LEMOYNE, Zohra OGBI

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal 09/07/2025 : approuvé à 9 voix pour

DELIB 2025-22 : MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LES REUNIONS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Dans le cadre d'élections sur le territoire national, les listes de candidats, durant les campagnes électorales et préélectorales, peuvent solliciter la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques ou de réunions internes.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la Commune accorde à toute liste de candidats le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :
Salle des fêtes, Petite salle des fêtes, Salle orange

Conditions tarifaires

La Commune accorde à toutes les listes de candidats le droit d'utiliser lesdites salles municipales à **titre gracieux** en période d'élections politiques.

Lors de l'utilisation des salles indiquées ci-dessus, il appartient aux différents bénéficiaires de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Elles devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie. Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée. En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant aux tarifs fixés par délibération.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition gracieuse des salles citées ci-dessus, du lundi au dimanche à toutes listes de candidats en période d'élections politiques,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de statuer sur cette mise à disposition.

DELIB 2025-23 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTE DE 2018 A 2022

Sur proposition du Trésorier, les titres en non-valeur sont indiqués en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres, conformément à l'annexe jointe.

DELIB 2025-24 : REVENTE PARTIELLE DE BIENS EN PORTAGE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET CŒUR DE VILLAGE

Par délibération en date du 16/05/2017 le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires au projet de requalification du centre bourg - Opération cœur de village. Le Conseil d'administration de l'EPFL a approuvé cette demande d'intervention par délibération n°4 en date du 04/07/2017.

Par délibérations en date du 21/11/2017 et du 06/11/2018, le Conseil municipal a étendu le mandat donné à l'EPFLI, ce dont l'établissement public a pris acte par délibérations en date du 17/04/2018 et du 13/11/2018.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 21/01/2019, pour une durée de 5 ans selon remboursement du capital par annuités.

Par avenant n°1 en date du 19/10/2020, la durée du portage foncier a été prorogée de 5 années supplémentaires, portant ainsi sa durée à 10 ans. Le portage foncier doit donc s'achever en 2029.

Par actes notariés en date du 23/05/2019, 04/06/2019 et du 30/04/2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis, les biens immobiliers figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
ZB0374	PL DU BOURG	39 m ²
ZB0377	PL DU BOURG	69 m ²
ZB110	PL DU BOURG	405 m ²
ZB0266	PL DU BOURG	24 m ²
ZB0413	3 PL DU BOURG	557 m ²
ZB0415	7 RUE DU PUIITS DE L'ORME	310 m ²
ZC0698	9 PL DU BOURG	591 m ²
ZB0456	PL DU BOURG	60 m ²
ZB0458	7 PL DU BOURG	364 m ²
ZB0476	RUE DU PUIITS DE L'ORME	58 m ²
ZB0474	RUE DU PUIITS DE L'ORME	143 m ²

Considérant qu'il n'y a pas d'utilité à conserver certaines parcelles au regard du projet communal, il convient de demander à l'EPFLI Foncier Cœur de France de procéder à une cession anticipée des parcelles non utiles à un tiers acquéreur, à savoir les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
ZB0476	RUE DU PUIITS DE L'ORME	58 m ²
ZB0474	RUE DU PUIITS DE L'ORME	143 m ²

Il est ici précisé que l'EPFLI a acquis le 30/04/2021, pour le compte de la commune, lesdites parcelles en nature de jardin, au prix de 10 050,00 €, frais d'acte en sus pour 841,54 €.

Après échanges entre Monsieur le Maire et l'EPFLI, une offre a été formulée au propriétaire riverain, à savoir, la SCI CHAPPE, représentée par Monsieur Mathieu PORTIER, au prix de 9 166,67 € HT, TVA sur la totalité en sus pour 1 833,33 €, soit un total de 11 000 € TTC, frais d'acte en sus à la charge du tiers acquéreur.

Par retour de courriel en date du 01/07/2025, la SCI CHAPPE, a confirmé son accord pour acquérir lesdites parcelles au prix de 11 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour :

- D'autoriser la vente par l'EPFLI Foncier Cœur de France au profit de la SCI CHAPPE, dont le siège social est domicilié sis 66 route de Châteauneuf à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45110), identifiée sous le numéro SIREN 750 646 168, ou à toute société qui se substituerait, au prix de 9 166,67 € HT, TVA sur la totalité en sus pour 1 833,33 € soit un total de 11 000 € TTC, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur, des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes : ZB0476 et ZB0474

DELIB 2025-25 : AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE POUR SOLLICITER UN 2EME CRENEAU POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE CHECY – AU PROFIT DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE CP – AUPRÈS DU SIGEA

Le Maire informe que les élèves de Cours Préparatoire ne participaient pas aux séances de piscine encore cette année. Aussi, après un échange avec le SIGEA (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique) de Chécy, il est donné la possibilité d'ouvrir un créneau supplémentaire pour ce groupe, pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour rappel : le coût pour un créneau est de 5636 € d'accès à la piscine + 525 € de transport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander un second créneau au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique de Chécy pour l'utilisation de la piscine au profit de la classe des élèves de CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour la présente délibération.

DELIB 2025-26 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les tarifs des concessions du cimetière communal en vigueur.

- Concession trentenaire : 130 €
- Concession cinquantenaire : 217 €
- Dépôt d'urne : 33 €
- Caverne 15 ans : 322 €
- Caverne 30 ans : 536 €
- Dispersion de cendres : 49 € (non compris le prix de la plaque et de la gravure)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour de maintenir ces tarifs jusqu'à nouvel ordre.

DELIB 2025-27 - TARIFS DES SALLES COMMUNALES, LABO ET CIE ET LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs actuellement appliqués (à la journée) sont les suivants :

	Habitants de la commune	Hors commune	Professionnels
<u>Grande salle</u> (avec tables et chaises)	200 €	550 €	250 €
<u>Petite salle</u> (avec tables et chaises)	130 €	370 €	150 €
<u>Cuisine</u>	45 €	150 €	60 €

Au vu de l'évolution des charges (électricité, gaz, entretien), il est proposé ces nouveaux tarifs, avec une hausse d'environ 10% :

	Habitants de la commune	Hors commune	Professionnels
<u>Grande salle</u> (avec tables et chaises)	220 €	600 €	275 €
<u>Petite salle</u> (avec tables et chaises)	145 €	400 €	165 €
<u>Cuisine</u>	50 €	175 €	70 €

Pour une utilisation de quelques heures seulement (vin d'honneur par exemple) le tarif appliqué sera de 50 % des tarifs ci-dessus.

Il est proposé de maintenir les tarifs de location matériel :

Tente (uniquement pour habitants de la commune) : 68,00 €

Vestiaires Binette (24h) : 60.00 €

Vestiaires Binette (48h) : 120.00 €

Chaise : 0,60 €

Banc : 1,20 €

Table : 4,00 €

Il est proposé de maintenir les tarifs de location Labo&Cie :

- Particulier habitant la commune (à titre privé) : 20€/jour
- Particulier hors commune (à titre privé) : 30€/jour
- Entreprise sur la commune : 175€ HT/jour pour 5 personnes, 35€ HT par personne supplémentaire
- Entreprise hors commune : 250€ HT/jour pour 5 personnes, 40€ HT par personne supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour l'évolution des tarifs à partir de janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

DELIB 2025-28 - REPAS INTERGENERATIONNEL - PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose que des repas intergénérationnels sont proposés aux personnes de la commune âgées de plus de 67 ans au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation financière à hauteur de 6 €.

En cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement sur justificatif médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation financière à 6 euros pour les personnes de 67 ans et plus au 31 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le montant des participations versées.

En cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement sur justificatif médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour, la présente délibération.

DELIB 2025-29 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS BOU

Suite à la reconduction de la convention avec le prestataire Cigales et Grillons, pour le centre de loisirs, il convient de revoir ou maintenir les tarifs à la journée. Avec la mise à disposition d'un agent communal au sein de l'équipe d'animation, le montant facturé à la commune est de 25.25 € si nombre d'enfants est entre 10 et 19, et de 23.73 € à partir de 20 enfants.

La grille de tarif proposée au Conseil Municipal est la même que l'année passée :

Quotient	Prix journée
sup à 2500	22 €
2000 à 2500	21 €
1800 à 1999	20 €
1600 à 1799	19 €
1400 à 1599	18 €
1200 à 1399	17 €
1000 à 1199	16 €
inf à 999	15 €

L'inscription cantine se fait indépendamment, avec le prestataire existant.

Le tarif ALSH « hors commune » est fixé au coût total de la prestation sans prise en compte d'une part par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour, la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Informations générales :

- Bilan déploiement télérelève des compteurs d'eau pour la commune :

Nombre d'interventions programmées	536
Nombre d'interventions réalisées	492
Nombre refus d'installation	2
Nombre d'abonnés absents restés sans suite après plusieurs relances	20
Interventions restantes (après résolution problèmes techniques à la charge de Suez ou de l'abonné)	22

- Grève le 18/09 : tous les agents font grève, il n'y a donc pas possibilité de garderie ni de cantine. Mail d'informations envoyé aux parents

. Travaux :

- Fin des travaux de rénovation gouttières et toitures mairie + cantine
- Achat utilitaire d'occasion à venir pour remplacer le boxer
- Demande Orange d'installation d'une antenne relais sur la commune : RDV le 24/09, pour décision ultérieure

. Environnement :

- Territoire Engagé pour la Nature (dispositif géré par l'Agence Régionale de la Biodiversité) : présentation en séance du bilan 2023-2025.

. Culture et vie associative :

- Concert le samedi 11 octobre (musique pakistanaise)

. Solidarités et enfance :

- Centre de loisirs : redémarrage avec Céline dans l'équipe d'animation ; très bons retours.
- Voyage CCAS dans l'Indre : voyage apprécié

Réponses aux Questions aux élus du 17/09/2025 : RAS

Prochain conseil municipal le 16 octobre, précédé des questions aux élus à 17H30

Fin de séance à 20H

Fait à Bou, le 18/09/2025

Le Secrétaire de séance

